

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,
VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2,
VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole,
VU la délibération n° 2022-225 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 portant Appel à manifestation d'intérêt - vélos, trottinettes et scooters en libre-service,
VU la délibération municipale DM-2022-205 de la ville de Mérignac relative à la procédure d'Appel à la manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de freefloating, homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain et les implantations et stationnements des objets en freefloating sur l'ensemble du territoire de la métropole Bordelaise,
VU la procédure d'AMI lancée par le Métropole le 16 avril 2022,

Considérant que depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos, trottinettes et scooters en libre-service sans borne (ou en freefloating) ont fait leur apparition dans la métropole Bordelaise,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos, trottinettes et scooters en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain et d'homogénéiser et rationaliser les mesures et autorisations de stationnement,

ARRETE**ARTICLE 1**

Considérant la mise en place d'une station de freefloating sur le parking en face de la BA 106 avenue de l'Argonne, cet arrêté abroge l'arrêté référencé AMST-2023-0318 du 31/08/2023.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 02/12/2024

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Présidence de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- BM- Direction générale Mobilité : p.brebinaud@bordeaux-metropole.fr
- BM Signalisation : sy.guichard@bordeaux-metropole.fr

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 20/11/2024



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", written over a horizontal line.

Fin du document